DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 juillet 2020

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35

L'an deux mille vingt le vingt juillet à dix-neuf heure.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le treize juillet deux mille vingt, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE DE LA RATP DANS LE CADRE DU PROLONGEMENT DE LA LIGNE 11 (CRA LIGNE 11) – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE ET D'UN SUPPLEANT.

PRESENTS :
Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Lionel PRIMAULT, Malika DJERBOUA, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Sonia ANGEL, Gaëlle GIFFARD, Johanna BERREBI, Alice CANABATE, Simon BERSTEIN, Brigitte BERCERON, Bénédicte BARBET, Jimmy VIVANTE, Maxence COLIN, Vincent DURAND

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :
Moussou NIANG par Madeline DA SILVA, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Richard LE PONTOIS par Christian LAGRANGE, Lisa YAHIAOUI par Liliane GAUDUBOIS, Isabelle DELORD par Christophe PAQUIS, Martin DOUXAMI par Sander CISINSKI, Delphine PUPIER par Simon BERNSTEIN, Mathias GOLDBERG par Guillaume LAFEUILLE, Frédérique SARRE par Vincent DURAND, Hélène BERTHOUMIEUX par Vincent DURAND.

ABSENT : Aucun

SECRETAIRE : Sander CISINSKI

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20200720-D78-20-DE
Date de télétransmission : 21/07/2020
Date de réception préfecture : 21/07/2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020

OBJET : COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE DE LA RATP DANS LE CADRE DU PROLONGEMENT DE LA LIGNE 11 (CRA LIGNE 11) – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE ET D'UN SUPPLEANT.

LE CONSEIL,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33,
VU le règlement intérieur de la commission de règlement amiable des litiges pour les professionnels riverains,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

- Les travaux de prolongement de la ligne 11 sont susceptibles d'affecter l'activité économique des entreprises situées à proximité des chantiers. Une commission de règlement amiable est mise en place pour accélérer le traitement des réclamations et limiter les contentieux.
- A la suite de son renouvellement général, le Conseil municipal doit désigner un représentant auprès de la commission de règlement amiable des litiges. Ce représentant dispose d'une voix consultative en cas de demandeur implanté sur le territoire de la Commune des Lilas.
- En cas d'absence le représentant dispose d'un suppléant.
- Les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue ; si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.
- Le vote est à scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.
- Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

VU le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : décide à l'unanimité de ne pas procéder à un vote au scrutin secret.

ARTICLE 2 : désigne en qualité de représentants du Conseil municipal de la commune des Lilas auprès de la commission de règlement amiable des litiges pour les professionnels riverains, sis 11 avenue Louison Bobet, 94120 Fontenay-sous-Bois :
- Sonia ANGEL en qualité de représentante titulaire,
- Guillaume LAFEUILLE en qualité de représentant suppléant.

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à la commission de règlement amiable des litiges pour les professionnels riverains, et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

MAIRIE DES LILAS Seine-St-Denis

Lionel BENHAROUS

Délibération votée par :
Voix pour : 28
Voix contre :
Abstentions : 7
NPPV :

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le 22 JUIL. 2020
(pendant une durée continue de 2 mois)

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20200720-D78-20-DE
Date de télétransmission : 21/07/2020
Date de réception préfecture : 21/07/2020